

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 14 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Christelle JEANPERT, Fabienne OUVRARD, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BREUIL (pouvoir à D. ORION), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à L. MEYER), Sophie JACQUES-ROLAND (pouvoir à D. VAUVELLE), François LAMARRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON

1 / CM 14-12-2022	Intercommunalité – Commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé (CLS) : désignation des représentants du Conseil Municipal.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans lequel figure, au titre de ses compétences, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu la délibération n°CC-221014-16 portant création d'une 15^{ème} commission « Contrat Local de Santé » suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Considérant qu'elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, désignés par chaque conseil municipal de chacune des 33 communes membres de la CARA,

Considérant que la commission « Contrat Local de Santé » peut être constituée de conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou de conseillers municipaux,

Considérant que cette commission n'a pas de pouvoir de décision ; elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence ne soit exigé, les séances des commissions ne sont pas publiques et le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission,

Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. JACQUES-ROLAND),

DÉCIDE

- De désigner pour siéger au sein de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » :
 - M. Philippe SAINCOTILLE en qualité de représentant titulaire
 - Mme Lyliane MEYER en qualité de représentante suppléante

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 12 14 -- 1 - CM 14 - 12 - 2022 -- DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 / 12 / 2022

Publié le : 19 / 12 / 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 14 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Christelle JEANPERT, Fabienne OUVRARD, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BREUIL (pouvoir à D. ORION), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à L. MEYER), Sophie JACQUES-ROLAND (pouvoir à D. VAUVELLE), François LAMARRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON.

2 / CM 14-12-2022	Finances – Rénovation thermique de l'école : maintien de la demande de subvention sollicitée en 2022 au titre de la DETR 2023.
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations n°4 / CM 20-01-2022 et n°1 / CM 28-07-2022 concernant des demandes de subventions auprès du Département de la Charente-Maritime et au titre de la DETR et de la DSIL 2022 pour la rénovation thermique de l'école.

Il informe qu'en raison d'une enveloppe insuffisante au regard des demandes, cette opération n'a pas été retenue au titre de la DETR 2022.

Il précise que cette opération ne sera pas terminée lors de l'attribution de la DETR 2023 et propose donc de maintenir la demande selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre	19 200,00 €
Mission de coordination SPS	1 390,00 €
Contrôle Technique	1 825,00 €
Etude énergétique	3 500,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €
Travaux	380 489,12 €
TOTAL H.T.	406 954,12 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT - DETR	21,74 %	88 481,30 €
ÉTAT – DSIL (ACQUIS)	33,26 %	135 344,00 €
Conseil Départemental de la Charente-Maritime (ACQUIS)	25 %	101 738,00 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	81 390,82 €
TOTAL H. T.	100 %	406 954,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

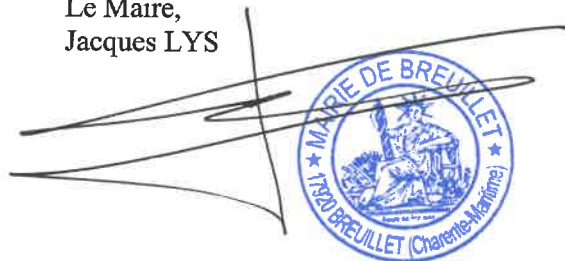
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (L. MEYER et R. BESSON),

DÉCIDE

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal,
- Que le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à 406 954,12 €,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 12 14 - 2 - CM 14 - 12 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 12 2022

Publié le : 19 12 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Patrick JEULIN, Philippe SAINCOTILLE, Christelle JEANPERT, Fabienne OUVRARD, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane BREUIL (pouvoir à D. ORION), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à J. LYS), Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), René BESSON (pouvoir à L. MEYER), Sophie JACQUES-ROLAND (pouvoir à D. VAUVELLE), François LAMARRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON.

3 / CM 14-12-2022	Finances – Création de tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2022 fixant les tarifs communaux applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances – Économie locale – Occupation du Domaine Public » du 9 novembre 2022, il propose de créer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public suivants :

DÉSIGNATION DE L'EMPRISE	DURÉE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS		
		de 0 à 20 m ²	de 0 à 50 m ²	De 0 à + de 50 m ²
PÉRIMÈTRE DE SECURITÉ ENGINS DE LEVAGE DÉPÔT DE MATERIAUX ET MATERIELS ÉCHAFAUDAGES BENNES À GRAVATS VÉHICULE DE CHANTIER BARAQUE DE CHANTIER (liste non exhaustive pouvant être complétée)	FORFAIT DE 3 JOURS consécutifs calendaires	25 €	45 €	45 € (50 m ²) + 0,20 € / m ² supplémentaire
	FORFAIT DE 7 JOURS consécutifs calendaires	60 €	90 €	90 € (50 m ²) + 0,20 € / m ² supplémentaire

par tout matériel ou engin en lien avec les travaux)	FORFAIT DE 14 JOURS consécutifs calendaires	100 €	140 €	140 € (50 m ²) + 0,20 € / m ² supplémentaire
	FORFAIT DE 30 JOURS consécutifs calendaires	160 €	220 €	220 € (50 m ²) + 0,20 € / m ² supplémentaire

SURPLOMB DU DP PAR FLÊCHE DE GRUE FIXE	15 € / JOUR 150 € / MOIS
--	-----------------------------

FRAIS ADMINISTRATIFS pour occupation du domaine public sans autorisation, dans le cadre de travaux et pour non-respect du réseau pluvial et des espaces verts	60 € / JOUR
---	-------------

Livraison de matériaux sans dépôt permanent sur le domaine public	GRATUIT
---	---------

Il précise que les autres tarifs restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 18 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (L. MEYER et S. JACQUES-ROLAND) et 2 « ABSTENTIONS » (D. VAUVELLE et L. LAMBROT),

DÉCIDE

- D'approuver la création de tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public tels que présentés dans le tableau ci-dessus, applicables jusqu'au 31 août 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 12 14 - 3 - CM 14 - 12 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 12 1 2022

Publié le : 19 12 1 2022